

CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1971-1972

23 JUIN 1972

**Budget des Affaires culturelles
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972
— SECTEUR TRAVAUX PUBLICS —**

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre, de Notre Ministre des Travaux publics, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret, dont la teneur suit :

TITRE II.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Des crédits d'engagement sont affectés pour un montant de 118.500.000 francs, répartis conformément au Titre II du tableau du présent décret.

ART. 2.

Des crédits d'ordonnancement résultant des obligations contractées en exécution des autorisa-

tions accordées par le présent décret et par les lois antérieures sont affectés jusqu'à concurrence de 86.600.000 francs répartis conformément au Titre II du tableau du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 23 juin 1972.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Vice-Premier Ministre,

A. COOLS.

Le Ministre des Travaux publics,

J. DE SAEGER.

Le Ministre des Finances,

A. VLERICK.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

F. VAN ACKER.

TITRE II. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	ENGAGEMENTS				ORDONNANCEMENTS			
		Engagements 1970	Autorisations 1971		Autorisations nouvelles 1972	Ordonnan- cements 1970	Autorisations 1971		Autorisa- tions nouvelles 1972
			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1971			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1971	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

SECTEUR TRAVAUX PUBLICS

SECTION I.

MINISTÈRE DES TRAVAUX
PUBLICS PROPREMENT DIT.

CHAPITRE II.

TRANSFERTS DE REVENUS
EXTRAORDINAIRES.Transferts de revenus aux communes
et aux provinces.*Urbanisme.*43.01 Ministère de la Culture. — Subsidés pour
l'exécution de travaux de restauration
des monuments et édifices civils classés :

1. Région Wallonne	37.069	10.445	47.000	{ 19.000 2.000 }	30.097	20.778	15.000	{ 13.100 2.000 }
2. Bruxelles-Capitale								
Totaux pour le chapitre II	37.069	10.445	47.000	21.000	30.097	20.778	15.000	15.100

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE CAPITAUX.

Transferts de capitaux aux communes
et aux provinces.*Urbanisme.*63.01 Ministère de la Culture. — Subsidés pour
l'acquisition d'immeubles et travaux de
construction de bibliothèques, centres
culturels et musées communaux et
provinciaux :

1. Région Wallonne	180.536	121.801	160.000	{ 70.000 10.000 }	119.339	143	200.000	{ 63.500 8.000 }
2. Bruxelles-Capitale								
Totaux pour le chapitre III	180.536	121.801	160.000	80.000	119.339	143	200.000	71.500

TITRE II. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	ENGAGEMENTS				ORDONNANCEMENTS			
		Engagements 1970	Autorisations 1971		Autorisations nouvelles 1972	Ordonnan- cements 1970	Autorisations 1971		Autorisa- tions nouvelles 1972
			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1971			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1971	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Transferts de capitaux à l'enseignement libre.									
<i>Urbanisme.</i>									
64.01	Réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à l'enseignement privé, en exécution de la loi du 6 juillet 1948 :								
	1. Région Wallonne	27.161	26.573	40.000	{ 15.500 2.000 }	27.161	6.294	30.000	{ — — }
	2. Bruxelles-Capitale								
		27.161	26.573	40.000	17.500	27.161	6.294	30.000	—
	Totaux pour le chapitre III	207.697	148.374	200.000	97.500	146.500	6.437	230.000	71.500
	Totaux pour le Secteur Travaux publics	244.766	158.819	247.000	118.500	176.597	27.215	245.000	86.600

N.B. Les montants concernant les années budgétaires 1970 et 1971 ont été globalisés.

Par le Roi :

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 23 juin 1972.

Le Vice-Premier Ministre,

BAUDOUIN.

A. COOLS.

Le Ministre des Travaux publics,

J. DE SAEGER.

Le Ministre des Finances,

A. VLERICK.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

F. VAN ACKER.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SECTION I.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS PROPREMENT DIT.

CHAPITRE II.

TRANSFERTS DE REVENUS EXTRAORDINAIRES

Transferts de revenus aux communes et aux provinces.

Urbanisme

ART. 43.01. — *Ministère de la Culture. — Subsidés pour l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés.*

Classification économique :

435 Autres contributions spécifiques :

	En milliers de francs
Engagements :	
Autorisations nouvelles 1972 :	
Région Wallonne	19.000
Bruxelles-Capitale	2.000
	<hr/>
Plafond d'engagement	21.000
Ordonnancements :	
Autorisations nouvelles 1972 :	
Région Wallonne	13.100
Bruxelles-Capitale	2.000
	<hr/>
Plafond d'ordonnement	15.000

L'allocation des subsides pour l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés est réglée par l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949, modifié par l'arrêté royal du 27 mars 1957.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE CAPITAUX.

Transferts de capitaux aux communes et aux provinces.

Urbanisme

ART. 63.01. — *Ministère de la Culture. — Subsidés pour l'acquisition d'immeubles et travaux de construction de bibliothèques, centres culturels et musées communaux et provinciaux.*

Classification économique :

633 Contributions à d'autres bâtiments :

En milliers
de francs

Engagements :

Autorisations nouvelles 1972 :

Région Wallonne	70.000
Bruxelles-Capitale	10.000
	<hr/>

Plafond d'engagement 80.000

Ordonnancements :

Autorisations nouvelles 1972 :

Région Wallonne	63.500
Bruxelles-Capitale	8.000
	<hr/>

Plafond d'ordonnement 71.500

L'allocation desdits subsides est réglée par l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 modifié par les arrêtés royaux du 27 mars 1957 et du 13 mai 1965.

Transferts de capitaux à l'enseignement libre.

Urbanisme

ART. 64.01. — *Réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à l'enseignement privé, en exécution de la loi du 6 juillet 1948.*

Classification économique :

641 Contributions à l'érection de bâtiments pour l'enseignement libre :

En milliers
de francs

Engagements :

Autorisations nouvelles 1972 :

Région Wallonne	15.500
Bruxelles-Capitale	2.000
	<hr/>

Plafond d'engagement 17.500